

# Les Crastes et Fossés

## Guide d'entretien

↳ Les crastes, à quoi ça sert ?

↳ L'entretien : qui ? comment ?

↳ Usagers : les bonnes pratiques

↳ L'entretien par le SIBA



## Edito

A chaque épisode pluvieux les Testerins et Cazalins subissent des inondations plus ou moins importantes, en témoignent les récents évènements pluvieux de l'automne 2019 et du printemps 2020.

Les terrains urbains concernés, dits « des sables des landes » sont caractérisés par une perméabilité moyenne voire bonne, mais sont localement pénalisés par la présence d'une couche d'alias à faible profondeur.

Ils sont topographiquement bas et subissent fortement les remontées de la nappe pédologique en période hivernale, laquelle se trouve plus ou moins proche du sol voire sub-affleurante en hiver.

La forte densité des crastes et fossés favorise le drainage des sols à la condition qu'ils soient entretenus. L'eau s'infiltre sur place ou est acheminée en douceur vers le Bassin ou la zone tampon des Prés Salés Ouest. Les crastes et fossés sont donc un bien commun essentiel pour éviter les inondations. Leur mauvais entretien peut avoir de graves conséquences.

Il est du rôle de chacun de maintenir en état ce réseau d'écoulement des eaux pluviales pour éviter les inondations.

Ce guide vous aidera à comprendre l'importance de chaque maillon de la chaîne et vous donnera des précisions sur ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire.

Merci à tous, riverains de crastes et fossés, de votre collaboration.

**Patrick Davet**  
Maire de La Teste de Buch



## Les crastes : à quoi ça sert ?

Nos crastes et fossés constituent le réseau essentiel permettant au territoire communal de drainer les eaux pluviales qui ne peuvent être absorbées par le sol. Les crastes et fossés sont donc un bien commun essentiel pour éviter les inondations. La Teste de Buch, comme les autres communes situées au bord du Bassin d'Arcachon, a une position géographique particulière : la pente naturelle du sol fait converger les eaux pluviales vers le Bassin.

### Eaux de pluie et Eaux usées :

Les eaux usées sont celles rejetées par les habitants et les industries dans les réseaux d'assainissement. Elles sont retraitées avant d'être reversées dans la nature.

Les eaux de pluie sont celles qui ruissellent naturellement sur les toits, routes et zones naturelles. Elles sont absorbées par le sol et ruissellent dans les fossés et les crastes.

## Fossés ou cours d'eau ?

Il est important de distinguer ce que l'on appelle « fossés » ou « crastes » des « cours d'eau » ! A l'inverse des cours d'eau, l'entretien des fossés et des crastes n'est pas soumis à un régime de déclaration ou d'autorisation.

**Pour l'entretien des cours d'eau, plusieurs cas sont possibles :**

1) Travaux ne nécessitant aucune déclaration ni autorisation : Les entretiens réguliers conformes à l'article L.215-14.

2) Travaux soumis à la police de l'eau (Article R.214-1) - Rubrique 3.2.1.0 : Tous travaux d'extraction de sédiments ou d'entretien non conformes à la définition de l'article L.215-14. Dans ce cas, l'auteur des travaux est soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation selon le volume de sédiments extrait et selon la concentration.

# L'entretien : qui ? comment ?

Par définition, l'entretien régulier d'un cours d'eau a pour objet « de maintenir ce cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives » . (article L.215-14 du code de l'environnement)

Modifié par la loi sur l'eau et le milieu aquatique n°2006-1772 du 30 décembre 2006, l'article L.215-14 du code de l'environnement **impose au propriétaire riverain d'entretenir régulièrement le cours d'eau.**

## Plusieurs cas possibles :

- 1) Lorsque le fossé est situé entre deux propriétés privées, les deux propriétaires sont chargés d'entretenir leur berge et la moitié du cours d'eau.
- 2) Si le fossé est situé en bordure de voirie, le riverain a à sa charge l'entretien de la moitié du fossé si ce fossé délimite sa parcelle sur le cadastre. Dans le cas contraire il s'agit d'un fossé public dont l'entretien relève du SIBA dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales.
- 3) Lorsque le fossé passe entièrement par un terrain privé, le particulier a à sa charge l'entretien du fossé dans son intégralité.

*Lorsque les particuliers n'entretiennent pas leur cours d'eau ou qu'il ne souhaite pas le faire, il est possible pour les collectivités territoriales d'agir à leur place :*

Soit le propriétaire donne son accord, auquel cas la collectivité entretiendra le cours d'eau mais pourra, en contrepartie, user de certains droits (exemple : droit de pompage, pêche, baignade...).

Soit la collectivité se substitue au propriétaire et réalise l'entretien **aux frais du propriétaire.**

La collectivité utilise la Déclaration d'Intérêt Général, pour se charger de l'entretien des cours d'eau si ceux-ci présentent un intérêt particulier.

Il permet au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des cours d'eau situés en propriétés privées et d'officialiser la dépense de fonds publics sur ces terrains privés.



# Usagers : les bonnes pratiques

- ① L'entretien consiste à enlever du fossé toutes les embâcles et débris ne permettant plus un bon écoulement de l'eau, qu'ils soient flottants ou déposés en fond de lit tels les sablés ou gravières.
- ② Les branches basses et pendantes devront être élaguées, les herbes, plantes aquatiques et joncs seront fauchés.

## \* Attention !

- ↳ Une craste ne doit pas être laissée sans végétation ce qui pourrait entraîner des érosions de berge, un ensablement du fond et la chute des arbres la bordant.
- ↳ Tous les ouvrages (murs de soutènements, ponts...) devront être maintenus en bon état.
- ↳ Les largeurs et profondeurs, naturelles et initiales, des fossés devront être maintenues.

## Quelques principes essentiels !

### Ce qu'il faut faire :

La craste ne doit pas être mise à nu, le maintien de certains végétaux ralentit le cours d'eau, préserve le milieu naturel (les plantes font office de pièges à pollution et de filtre naturel) et évite l'érosion des berges donc l'ensablement des crastes.

### Ce qu'il ne faut pas faire !

Creuser le lit de la craste et des berges.  
Rejeter les plantes envahissantes dans le milieu naturel.  
Utiliser des pesticides.

La période  
la plus propice  
pour le nettoyage :  
d'Août à Octobre



# L'entretien des Crastes par le SIBA

Le SIBA prend à sa charge l'entretien de toutes les crastes et fossés publics.

## Le fauchage

Le fond et les côtés des crastes sont fauchés mécaniquement ou manuellement par les services municipaux.

## le curage

Seulement si cela s'avère nécessaire, les fossés sont recalibrés par un engin mécanique pour enlever les sédiments déposés : c'est l'opération de curage.

## Le faucardage

C'est l'action d'enlever la végétation aquatique. Elle n'est réalisée que si la végétation pose un problème d'écoulement important (ex : végétation envahissante). Dans le cas contraire elle est enlevée au moment du curage.

En amont, le réseau des eaux pluviales est vérifié avec des tournées : nettoyage de buses, puisards, hydrocurages des canalisations...



| Actions              | Zone concernée | Périodicité             | Matériel                      | Cible                  |
|----------------------|----------------|-------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Fauchage             | talus          | annuel                  | rotofil                       | herbes                 |
| Curage + Faucardage  | lit            | en fonction des besoins | minipelle, pelleteuse, pelles | sédiments vases noires |
| Enlèvement d'embâcle | lit            | quotidien               | minipelle                     | troncs, objets...      |

# Les opérations citoyennes



**LA TESTE DE BUCH**  
Samedi 14 Avril  
**OPERATION CRISTES PROPRES**  
avec la participation  
des associations Testerines



**BASSIN D'ARCACHON**  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon

Tél. 05 57 52 74 74